



Le salon de la copropriété des 4 et 5 novembre 2020 n'aura pas lieu cette année



Vote par correspondance

Arrêté du 2 juillet 2020

Les votes par correspondance doivent parvenir au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée. Modalité à introduire dans la convocation.

Nous disposons d'un modèle de convocation avec vote par correspondance pour nos adhérents

Nouveaux pouvoirs du conseil syndical

Ordonnance du 30 octobre 2019 n°2019-1101

Le Président du conseil syndical ou plusieurs copropriétaires représentant $\frac{1}{4}$ des tantièmes peut dorénavant, en cas de carence et d'inaction du syndic, et sur délégation expresse de l'Assemblée générale, exercer une action en justice contre le syndic, en réparation du préjudice subi par le syndicat des copropriétaires.

Les personnes pouvant devenir membres du conseil syndical pourront être des ascendants et des descendants d'un copropriétaire de l'immeuble.

L'Assemblée générale des copropriétaires peut déléguer au conseil syndical, pour une durée maximum de 2 ans, le pouvoir de prendre seul des décisions relevant en principe d'un vote à la majorité simple de l'Assemblée générale (article 24 de la loi du 10 juillet 1965), notamment des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, l'escalier, l'ascenseur ou le toit dans le cadre d'un budget accordé.

En revanche, certains sujets restent totalement exclus de la délégation expresse, et précisément :

- La question de l'approbation des comptes,
- La détermination du budget prévisionnel,
- L'adaptation du règlement de copropriété aux évolutions législatives et jurisprudentielles.

Depuis le 1^{er} juillet 2020
CONVENTION IRSI 2020 et RECHERCHE DE FUITE
Modification de la prise en charge des recherches de fuites

En principe c'est à l'assureur de l'occupant de prendre en charge la recherche de fuite. L'assureur de l'immeuble n'intervient que dans certaines conditions :

1-origine du sinistre n'est pas identifiée en raison de l'impossibilité d'accès au local partie commune.

2- La nécessité de faire une recherche destructive. La société AX'EAU propose des recherches non destructives.

3- la recherche infructueuse, sur présentation d'un rapport de plombier

4-la pluralité de locaux sinistrés autres que le local à l'origine de la fuite, sur présentation du rapport d'un plombier.

A compter du 25 octobre 2020.

Ordonnance n° 2020-866 du 15 juillet 2020

Le syndic devra fournir une note d'information sur le calcul d'individualisation des charges d'eau et de chauffage conformément à l'ordonnance n° 2020-866 du 15/07/2020

En application de l'article 24-9 de la loi du 11 juillet 1965, le syndic doit mettre à disposition à compter de la convocation les documents comptables ainsi qu'une note d'information sur les modalités de calcul des charges d'eau et de chauffage collectif

Nous restons en attente du modèle qui devrait être fourni par décret.

A compter du 31 décembre 2020

Ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019

La dispense de compte séparé pour les copropriété de moins de 15 lots disparaît au 31 décembre 2020.

Toutes les copropriétés devront obligatoirement ouvrir un compte séparé avant le 1^{er} janvier 2021

MODÈLES et GRILLES de lecture

Le formalisme de la copropriété est à votre portée grâce à la série de modèles et de grilles de lecture que l'ANCC a mise en place, à jour des dernières évolutions législatives et réglementaires.

	Tarif adhérent (TTC)	Tarif non adhérent (TTC)
MODÈLES		
Règlement de copropriété type*	100 euros	150 euros
Convocation en assemblée générale – pouvoir en assemblée générale*	10 euros	15 euros
Pouvoir en assemblée générale - feuille de présence Calcul des règles de majorité*	10 euros	15 euros
Procès-verbal d'assemblée générale *	10 euros	15 euros
Conseil syndical : charte de fonctionnement - compte-rendu*	10 euros	15 euros
Passage en syndicat coopératif - ordre du jour (schémas de fonctionnement) *	10 euros	15 euros
Carnet d'entretien*	10 euros	15 euros
Bordereau de remise des archives*	10 euros	15 euros
GRILLES DE LECTURE (uniquement en format papier ou pdf)		
Appel de charges*	5 euros	7 euros
Injonction de payer - déclaration au greffe	5 euros	7 euros
Contrat type de syndic non professionnel*	10 euros	15 euros
Questionnaires en vue de la vente de lot(s)*	10 euros	15 euros
Annexes comptables vierges*	10 euros	15 euros

*Documents relatifs à la copropriété

Je règle par chèque à l'ordre de l'ANCC

Je règle par virement

(l'adresse quand même le bulletin de commande et j'indique sur le virement mon nom et prénom) :

Adressez votre commande par voie postale
à notre siège : 0, rue Hirmin Gémier - 75019 Paris,
Ou par courriel à contact@ancc.fr.

Nota : les frais d'attachement seront facturés en plus au coût réel.

ETABLISSEMENT GUICHET N° COMPTE CLE RIB
20041 01012 3735139Z033 13

IBAN -
Identifiant international de compte
International Bank Account Number
BIC -
Identifiant international
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR19 2004 1010 1237 3513 9203 313 955TFRPP5CE

Titulaire du Compte - Account Owner
ANCC
0 RUE HIRMIN GEMIER
75019
PARIS

ORLEANS LA SIE CENTRE FINANCIER
1 RUE EDMOND BRANLY
LA SOURCE
45000 LA SOURCE CEDEX 9